

Concession octroyée à Presse TV SA (Concession Presse TV)

Modification du 30 octobre 2002

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

La concession Presse TV du 18 septembre 1995¹ est modifiée comme suit:

Préambule

Le Conseil fédéral suisse,

vu la loi fédérale du 21 juin 1991 sur la radio et la télévision (LRTV)²,
vu l'ordonnance du 16 mars 1992 sur la radio et la télévision³,
la concession octroyée à la Société suisse de radiodiffusion et télévision SRG SSR
idée suisse (SRG SSR)⁴,

octroie à Presse TV SA, Dufourstrasse 23, 8008 Zurich, la concession suivante:

Remplacement d'une expression

L'expression «la SSR» est remplacée dans tous les articles par «SRG SSR».

Art. 1, al. 1

¹ Conformément aux dispositions de la LRTV et à celles de l'ORTV, Presse TV SA est autorisée à diffuser un programme télévisé en langue allemande, en collaboration avec SRG SSR.

Art. 6, al. 2 et 3

² La diffusion du programme de Presse TV SA sur la chaîne SF 2 doit avoir lieu principalement le samedi soir et le dimanche soir.

³ Le programme de Presse TV SA sur la chaîne d'information SF info est diffusé quotidiennement, si possible en blocs alternant avec les blocs de la SRG SSR.

¹ FF 1995 IV 588, 1998 115, 2001 1213

² RS 784.40

³ Aujourd'hui l'ordonnance du 6 octobre 1997 sur la radio et la télévision (ORTV);
RS 784.401

⁴ FF 1992 VI 514, 2003 34

Art. 13, al. 3

³ La durée de validité de la concession est prolongée jusqu'au 31 décembre 2008. La modification des dispositions légales est réservée.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

30 octobre 2002

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Kaspar Villiger

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

Concession octroyée à Presse TV SA (Concession Presse TV)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	01
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.01.2003
Date	
Data	
Seite	41-42
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 891

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.